

**ED LLSH n°50**

**Mémo du directeur/ de la directrice de thèse**

**I - Vous souhaitez diriger une thèse**

Conformément à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat vous devez être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>)

Si vous n'êtes pas titulaire de l'HDR, vous pouvez néanmoins co-encadrer une thèse à hauteur de 50%, avec un directeur ou une directrice HDR, qui sera responsable du doctorant et veillera au bon déroulement de la thèse et au suivi de la formation doctorale.

La Communauté Université Grenoble Alpes, à laquelle est rattachée l'ED LLSH n°50, accepte néanmoins que les MCF sans HDR puissent, de manière exceptionnelle, déposer une demande de dérogation auprès du Conseil de l'École Doctorale et de la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS du Collège doctoral de la Communauté Université Grenoble Alpes pour obtenir un agrément ponctuel et unique sous réserve que l'HDR soit soutenue dans l'année.

Le rôle du directeur ou de la directrice est de construire, en collaboration avec le ou la doctorant-e, le programme scientifique de la thèse. Il-elle encadre le-la doctorant-e pendant toute la durée du doctorat, s'assure que le-a doctorant-e suit et valide les 120 heures (forfaitaires) de formation obligatoires et l'aide dans la préparation de son insertion professionnelle. Un doctorant peut également être encadré par deux directeurs HDR, appelés co-directeurs de thèse.

**Le Conseil de l'ED et le directoire du Collège doctoral de la Communauté Université Grenoble Alpes ont fixé à 8 le nombre maximum de doctorants encadrés par un HDR.**

**La durée de la thèse, fixée par l'arrêté ministériel de mai 2016 (article 14), est de trois ans pour les doctorants qui effectuent leur thèse à temps plein. « Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse**

et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant ».

## II - Recrutement et inscription des doctorants

Pour toute demande d'inscription, le doctorant devra présenter un projet de recherche consistant, un CV, une lettre de motivation, et le relevé de notes du Master 2 (ou du diplôme fourni en équivalence). Les dossiers dont la moyenne obtenue au diplôme de Master est inférieure à 12/20 ne sont pas acceptés (voir le règlement de l'ED, <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/>, textes et règlements). Il revient en premier lieu aux directeurs de thèse d'examiner les demandes des étudiants en vue de la préparation d'un doctorat, selon leur domaine de recherche et en accord avec les thématiques de l'unité de recherche dont ils sont membres. Les directeurs doivent s'assurer de la recevabilité du projet, de l'obtention de la mention assez bien au Master, et ils doivent avoir consulté le mémoire de recherche; ils doivent également s'assurer que le futur doctorant a les ressources financières nécessaires (le conseil de l'ED a fixé un seuil de financement correspondant aux *minima* sociaux, soit le montant du RSA, 499 euros/mois).

Si ce projet est accepté, le dossier doit ensuite être examiné et validé au sein de l'unité de recherche concernée, selon les modalités choisies par elle, avant d'être transmis à l'école doctorale. Il appartient de même aux unités de recherche de veiller à la conformité des sujets retenus avec leurs axes de recherche, au nombre de thèses déjà encadrées par le professeur qui accepte un nouveau doctorant et au financement du doctorant.

Le directeur/la directrice de l'école doctorale, au vu du projet, des éléments du dossier et des avis du directeur de thèse et du directeur d'équipe, donne ou non son accord.

**Le conseil de l'ED a établi, en matière de recrutement des doctorants, les règles suivantes** qui figurent dans le **Règlement intérieur de l'ED, en ligne sur le site**

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/>

Les critères retenus pour l'admission en doctorat dans l'ED LLSH sont fonction des cas de figure suivants :

- mention assez bien ou plus exigée ; la personne n'est pas recrutée si la moyenne des notes est inférieure à 12.
- Diplôme de Master français comprenant un mémoire de recherche dans le même domaine disciplinaire
- dans le cas d'un Master français comprenant un mémoire de recherche dans un autre champ disciplinaire : l'inscription pourra être conditionnelle, avec, par exemple, l'obligation de suivre des formations complémentaires (théoriques ou méthodologiques).
- Dans le cas d'un Master d'une université étrangère, une demande de dispense doit être adressée à l'ED ; le dossier est examiné par la commission doctorale des

dispenses et dérogations ALLSHS du collège doctoral; l'inscription pourra, comme précédemment, être conditionnelle.

- Dans le cas d'un Master sans mémoire de recherche, le dossier sera examiné par le bureau de l'ED (qui peut se prononcer en faveur d'une inscription conditionnelle).

Les doctorants étrangers qui souhaitent enseigner ensuite dans leur pays d'origine peuvent demander une dérogation pour rédiger leur **thèse en anglais**. La dérogation est accordée par le Conseil de l'ED. Les doctorants en co-tutelle ou en codirection avec une université étrangère n'ont pas besoin de cette dérogation. Un résumé substantiel en français de 30 pages doit néanmoins être fourni.

**Pour les thèses en cotutelle**, le modèle de convention est disponible en ligne sur le site de l'ED : <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/inscriptions/these-en-cotutelle/> et du collège doctoral : <https://doctorat.univ-grenoble-alpes.fr>

**Pour les thèses avec label européen** : voir le site du collège  
<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/inscriptions/these-en-cotutelle/>

**L'inscription à l'école doctorale est obligatoire et doit être renouvelée chaque année (arrêté ministériel de mai 2016 et Charte des thèses du collège doctoral)** Les doctorants en co-tutelle doivent également être inscrits administrativement même s'ils ne paient pas chaque année les droits d'inscription (qui sont payés alternativement dans les deux universités partenaires). **Un doctorant qui ne se réinscrit pas est mis automatiquement en situation d'abandon.**

### III - Financements des doctorants

Plusieurs possibilités existent pour aider les doctorants à financer la préparation de leur thèse :

- Le contrat doctoral ministériel (ED, ou Agir Pôle)
- Le contrat doctoral de la région
- Le contrat doctoral attribué par l'ENS à ses étudiants de Master
- Le contrat CIFRE (avec une entreprise, une association, une collectivité)
- Les contrats proposés par d'autres organismes (Vinci, DAAD, Eole, Chateaubriand, EFE ... voir le site de l'ED, rubrique financements)
- Le contrat doctoral Handicap (ministériel)
- Les aides ponctuelles : bourses de mobilité de l'ED, bourses attribuées par le Collège doctoral (IDEX) et bourses proposées par d'autres organismes

Voir le site de l'ED :

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/le-doctorat/financer-son-doctorat/>

Les directeurs et directrices de thèse doivent s'assurer que le doctorant a les ressources nécessaires (seuil minimum : le RSA) et que les doctorants étrangers ont une bourse leur permettant d'avoir des revenus suffisants (Egide, Campus France, AUF, bourses de leur université ou gouvernement...)

### ➤ **Modalités de recrutement des doctorants contractuels (ADR ministérielle)**

Pour postuler à un contrat doctoral (durée 3 ans), les étudiants sont invités à répondre à l'appel à candidatures diffusé en avril et à déposer un dossier auprès de l'école doctorale. Ils doivent **au préalable** avoir après avoir pris contact avec leur futur-e directeur ou directrice de thèse et leur dossier doit avoir été accepté puis classé par l'unité de recherche. Les candidats sont sélectionnés sur dossier et après audition par le Conseil restreint de l'école doctorale.

Peuvent candidater, les étudiants qui ont un diplôme national de Master avec un mémoire de recherche, dont la moyenne des quatre semestres est supérieure à 12/20 ; la note minimale requise pour le mémoire est de 14/20, conformément au règlement de l'École Doctorale. Les candidatures ne répondant pas à ce critère sont irrecevables. Pour consulter le règlement du concours :

[http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/le-doctorat/financer-son-doctorat/les-contrats-doctoraux-ministeriels-64707.kjsp?RH=U3LLSFR\\_DOCT03](http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/le-doctorat/financer-son-doctorat/les-contrats-doctoraux-ministeriels-64707.kjsp?RH=U3LLSFR_DOCT03)

Les candidats qui n'ont pas de diplôme national de Master doivent déposer une demande d'équivalence, conformément au règlement intérieur de l'École Doctorale et du Collège doctoral de la COMUE, 6 semaines avant la date limite de dépôt de candidature. Leur demande sera examinée par la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS du collège doctoral et l'avis leur sera notifié.

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et envoyé en un seul fichier PDF au bureau de l'École doctorale 10 jours avant la première réunion du jury. Le mémoire de recherche sera envoyé dans un fichier PDF séparé.

#### **Le dossier comprend :**

- une lettre de motivation en français (une page)
- un CV de deux pages, en français, selon le modèle suivant : cursus universitaire, expérience professionnelle ou associative, compétences acquises, réalisations
- un projet de recherche en français de 3000 mots (+ ou - 10%). Le nombre de mots doit figurer au début du document
- le relevé de notes des quatre semestres du Master
- un exemplaire du mémoire de recherche du Master, scanné, sous format PDF.
- le diplôme de Master (avec traduction en français ou en anglais, certifiée) ou l'attestation de réussite pour les Master obtenus l'année de la candidature au contrat doctoral, et pour les Masters étrangers, l'autorisation de dispense accordée par la Commission doctorale des dispenses et dérogations ALLSHS.

Les dossiers incomplets, non signés, ne respectant ni la date de dépôt ni le nombre de pages demandées seront déclarés irrecevables et ne seront pas transmis aux membres du jury.

Voir le règlement du concours en ligne sur le site de l'ED.

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/presentation/textes-et-reglements/>

### ➤ **Modalités de recrutement des doctorants contractuels : ADR régionale, ADR Agir Pôle**

Tous les ans entre mars et juin, l'école doctorale et certaines unités de recherche lancent un appel à candidatures pour l'attribution de contrats doctoraux de la région Rhône-Alpes ou du

Pôle 2 SHS de la Comue UGA, sur un sujet pré-défini par le directeur de thèse et l'unité de recherche. Le contrat est de trois ans.

Les dossiers de candidature à l'ADR ministérielle proposée par AGIR Pôle ainsi que les dossiers de candidature aux ADR régionales (ARC) doivent être envoyés au directeur ou à la directrice de thèse et de l'unité de recherche. La composition du dossier et la procédure de sélection des candidats sont identiques à celles qui sont prévues pour l'attribution des ADR ministérielles proposées par l'école doctorale (voir ci-dessus). Le candidat devra montrer l'adéquation de son projet avec le sujet de thèse proposé.

## IV- Les études doctorales

**Les études doctorales (arrêté du 25 mai 2016)** comprennent la rédaction de la thèse et la **formation doctorale obligatoire**, répartie de manière équilibrée entre trois grands domaines:

- Formations scientifiques (conférences et séminaires)
- Formations transversales (méthodologie, outils et pratique de la recherche) – gérées par le DFTIP
- Formations à l'insertion professionnelle

La participation aux formations permet de valider des "heures forfaitaires" (HF) attribuées en fonction de la durée et du travail demandé. **Un minimum de 120 HF, sur la durée de la thèse, est requis** avec un **équilibre (3 x 40 HF) entre les 3 types de formations** proposées (spécialisées, transversales et insertion professionnelle) et un **minimum obligatoire de 24 HF** au titre de l'insertion professionnelle. Voir les détails sur le site de l'ED :

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/la-formation-doctorale/programme-de-formation/>

### ➤ Le comité de suivi individuel du doctorant

Chaque année, à partir de la 2ème année d'inscription, tous les doctorants sont auditionnés par **le Comité de suivi individuel** qui « veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. » (**article 13 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016**)

Voir le règlement fixant l'organisation de ces comités :

<http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/presentation/textes-et-reglements/>

### ➤ Parcours « label »

Les doctorants de l'ED LLSH sont encouragés à suivre la formation au sein des **labels** mis en place par le Collège des Ecoles doctorales de la Coomunauté Université de Grenoble Alpes et organisés par le DFTIP, le Département des Formations Transversales et de l'insertion professionnelle. A ne pas confondre avec le « label européen ».

Les labels sont des parcours de formation ouverts à tous les doctorants quelle que soit leur spécialité. Ils ont été créés dans l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des docteurs, en les aidant à poursuivre leur carrière après la thèse dans le secteur qu'ils auront choisi.

Ils sont au nombre de quatre et ciblent des secteurs d'emploi bien identifiés. Consultez les labels sur le site du collège doctoral :

- [Label ICAE - Innovation, création d'activité / d'entreprise](#)
- [Label CPOI - Collectivités publiques et Organisations internationales](#)
- [Label REI : Recherche, Entreprise et Innovation](#)
- [Label RES - Recherche et Enseignement Supérieur](#)

En s'engageant dans l'un de ces parcours, les doctorants bénéficient durant trois ans d'un accompagnement personnalisé, de formations spécifiques, d'expérimentations sur le terrain et d'une validation des compétences acquises.

Les doctorants contractuels avec mission d'enseignement s'inscrivent dans le label RES.

Les labels sont présentés chaque année lors de l'assemblée générale de rentrée des doctorants du site. L'inscription à un label ne représente pas un travail supplémentaire et valide deux tiers des heures forfaitaires (80 HF). La formation est validée par le DFTIP.

### ➤ **Parcours « hors label »**

**Les doctorants qui ne sont pas inscrits dans le parcours « label »** peuvent suivre d'autres formations à l'insertion professionnelle :

- **Les Doctoriales**

Les Doctoriales réunissent chaque année environ 80 doctorants du collège doctoral lors d'un séminaire résidentiel d'une semaine, au cours duquel ils sont amenés à travailler concrètement en équipe sur un projet d'innovation. Ils rencontrent ainsi des professionnels et s'exercent aux entretiens de recrutement.

✚ [doctorat.grenoble-univ.fr/doctoriales](http://doctorat.grenoble-univ.fr/doctoriales)

- **L'entrepreneuriat de A à Z**

Organisé en partenariat avec le [Pépité oZER de l'Université Grenoble Alpes](#), le module de formation "L'entrepreneuriat de A à Z" (24 heures) présente les bases de la création d'entreprise. Il se déroule sous la forme d'une simulation de l'ensemble du processus de création d'activité, de l'idée du projet au montage économique et financier en passant par les aspects juridiques et les notions de propriétés industrielles et intellectuelles.



[www.ozet-entrepreneuriat.fr](http://www.ozet-entrepreneuriat.fr)

- **FEMOPP** propose des formations pour préparer l'insertion professionnelle  
[https://www.adum.fr/script/formations\\_UDG.pl?site=CDUDG](https://www.adum.fr/script/formations_UDG.pl?site=CDUDG)
- **Autres formations**

TRE : Technique de recherche d'emploi  
Devenir chercheur : dynamiser sa thèse  
Construire son projet professionnel  
Voir : <http://doctorat.grenoble-univ.fr>

## V- La soutenance de la thèse

Pour pouvoir soutenir sa thèse, le doctorant doit être inscrit à la Communauté Université Grenoble Alpes et avoir validé 120 HF de formation. Sans cette inscription, la thèse ne peut pas être soutenue et le diplôme de doctorat ne peut pas être délivré.

Après accord de son directeur ou de sa directrice, le doctorant doit ensuite procéder au dépôt électronique de la thèse sur ADUM.

Le jury de soutenance ainsi que les rapporteurs sont proposés par le directeur de thèse. La composition du jury est validée par le Président de la Communauté Université Grenoble Alpes sur avis de la directrice de l'école doctorale. Le candidat doit fournir un exemplaire de sa thèse à chaque membre du jury ainsi qu'aux rapporteurs.

Les rapporteurs doivent être HDR et extérieurs à la Communauté Université Grenoble Alpes (Université de Savoie comprise).

L'autorisation de soutenance est accordée par le président de la Communauté Université Grenoble Alpes au vu des deux pré-rapports donnant un avis favorable.

Le doctorant doit remplir son dossier de soutenance sur son compte ADUM

La procédure de soutenance est en ligne sur le site de l'ED : <http://ecoledoctorale-llsh.univ-grenoble-alpes.fr/fr/soutenances/>

Le règlement du Collège doctoral, en application de l'arrêté ministériel de mai 2016, précise les points suivants :

- Le jury est composé d'au moins 4 membres hors encadrement,
- Possibilité de visioconférence (exceptionnellement et sauf pour le Président du jury et le ou la doctorant-e),
- Le directeur de thèse participe au jury et est pris en compte dans les ratios (membres intérieurs /extérieurs à la COMUE UGA). Si les co-directeurs/co-encadrants participent au jury, ils sont pris en compte dans les ratios. **Ils ne délibèrent pas et ne votent pas,**
- Au moins la moitié du jury est composée de membres extérieurs (à la Comue, à la thèse)
- Au moins la moitié du jury est composée de PR ou assimilés (PR, PUPH, DR EPST, PR étrangers)
- Le président du jury est PR ou assimilé et n'est pas un encadrant. Il n'est pas émérite.

**Je vous remercie de bien vouloir respecter les délais (dépôt de la thèse, réception des pré-rapports, rédigés en français ou en anglais, réception du rapport de soutenance) mentionnés dans la procédure.**

Tout ce qui concerne la réservation de la salle, le transport et l'hébergement du jury et le repas de thèse est effectué par les gestionnaires des unités de recherche. Les frais de soutenance sont pris en charge par les Unités de recherche.

Tous les textes et règlements sont en ligne sur le site de l'ED que nous vous invitons à consulter régulièrement. Vous y obtiendrez des informations sur le programme de formation, les actualités et les appels à candidatures (prix de thèse, bourses, écoles d'été, colloques...).

**N'hésitez pas à prendre également contact avec les gestionnaires de l'école doctorale :**

**Kheira Baraka**

**Gestionnaire administrative**

Bureau 005

Tél. 04 76 82 40 37

Mail : ed-llsh@univ-grenoble-alpes.fr

**Claire Escalon**

**Gestionnaire chargée des soutenances de thèses LLSH**

Bureau 002

Tél. 04 76 82 40 13

Mail : claire.escalon@ univ-grenoble-alpes.fr

Bâtiment PLURIEL

701 rue de la Piscine

BP 31 FR-38402 SAINT-MARTIN-D'HERES

Bien cordialement,

Marinette Matthey

Directrice de l'École doctorale LLSH

Grenoble, Mars 2018